



Conseil de sécurité

Distr
GENERALE

UN LIBRARY

S/15334
1er août 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

AUG 2 1982

UN/CA COLLECTION

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE EN APPLICATION DE LA
RESOLUTION 516 (1982) DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 516 (1982) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 1er août 1982 à 13 h 25, heure de New York. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a confirmé ses résolutions 508 (1982), 509 (1982), 511 (1982), 512 (1982), 513 (1982) et 515 (1982) et a exigé un cessez-le-feu immédiat et la cessation de toutes les activités militaires à l'intérieur du Liban et de part et d'autre de la frontière entre le Liban et Israël, a autorisé le Secrétaire général à déployer immédiatement, sur demande du Gouvernement libanais, des observateurs des Nations Unies pour surveiller la situation à l'intérieur et autour de Beyrouth, et a prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur l'application de la résolution, aussitôt que possible et dans un délai maximum de quatre heures à compter de son adoption.
2. A la suite de l'adoption de la résolution, le Représentant permanent du Liban a adressé une lettre au Secrétaire général dans laquelle il demandait, d'ordre de son gouvernement, le stationnement d'observateurs des Nations Unies dans la zone de Beyrouth en vue d'assurer le plein respect du cessez-le-feu par tous les intéressés (S/15333).
3. Dès réception de la demande du Gouvernement libanais, le Secrétaire général a donné ordre au Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), le général Emmanuel A. Erskine, de prendre les dispositions nécessaires, en consultation avec les parties intéressées, en vue du déploiement immédiat d'observateurs des Nations Unies à l'intérieur et autour de Beyrouth conformément à la résolution 516 (1982) du Conseil de sécurité. Comme le Conseil de sécurité en a conscience, le déploiement d'observateurs des Nations Unies comme l'a demandé le Conseil ne sera possible qu'avec la coopération de toutes les parties et si un cessez-le-feu prend effectivement effet.
4. Dans l'après-midi du 1er août, le général Erskine s'est entretenu avec de hautes personnalités du Ministère des affaires étrangères d'Israël à Jérusalem de l'application de la résolution 516 (1982) du Conseil de sécurité. Ces personnalités ont informé le Chef d'état-major de l'ONUST qu'il s'agissait d'une

question très importante dont le Cabinet israélien devait être saisi. Le général Erskine serait avisé dès que le Cabinet aurait examiné cette question. Ces personnalités ont ajouté que, d'après les informations qui leur étaient parvenues, la situation à Beyrouth s'était améliorée, le cessez-le-feu semblant avoir pris effet.

5. Parallèlement, d'ordre du général Erskine, le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise a rencontré le Commandant de l'armée libanaise, le général Khoury. Ce dernier a donné au Chef d'état-major de l'ONUST l'assurance que l'armée libanaise était prête à fournir toutes les facilités et à prêter assistance aux observateurs des Nations Unies pour la mise en oeuvre de la résolution 516 (1982) du Conseil de sécurité.

6. Le Président de la Commission mixte a en outre indiqué qu'il s'efforçait d'entrer en contact avec le président Arafat, mais qu'il avait des difficultés à l'atteindre. Dans l'intervalle, l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Terzi, a adressé au Secrétaire général un message du président Arafat informant le Secrétaire général que l'OLP acceptait le texte de la résolution. Il était ajouté dans ce message que l'OLP ferait tout son possible pour coopérer avec les observateurs des Nations Unies conformément au paragraphe 2 de la résolution.

7. Le Président de la Commission mixte, qui se trouve à Beyrouth, a indiqué que d'après ses observations préliminaires sur le terrain, le cessez-le-feu semblait être respecté depuis le 1er août 1982 à 24 heures, heure locale.

8. Le général Erskine continue de s'efforcer activement de donner rapidement effet à la résolution du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général tiendra bien entendu le Conseil constamment informé de l'évolution de la situation.
